

La politique d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Ile-de-France, définie par son Conseil d'Administration, met en œuvre des actions visant à améliorer les conditions d'existence de ses ressortissants.

Les prestations extra légales consenties par l'Action sociale en sont une composante. Elles sont attribuées en complément de celles de la protection sociale légale.

En fonction de leur nature, elles s'adressent à :

- ▶ **l'ensemble des ressortissants agricoles de l'Institution**
- ▶ **ou plus spécifiquement à des publics ciblés**
 - actifs en situation de fragilité
 - retraités
 - personnes en situation de handicap
 - familles avec enfants
 - jeunes de 17 à 25 ans

Sous forme d'aides financières ou de prêts, ces prestations sont pour la plupart soumises à condition de ressources et à évaluation sociale.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à :

- ▶ Consulter en ligne le Règlement des prestations extra légales d'action sanitaire et sociale sur www.msa-idf.fr rubrique Découvrir la MSA/Nos actions
- ▶ Contacter votre MSA via le téléservice **Mes messages et mes réponses** accessible depuis **Mon Espace privé** sur www.msa-idf.fr, ou en composant le **01 30 63 88 80**.



vous informer

Découvrez les aides proposées par l'Action sociale de la MSA IdF !

■ Action sanitaire et sociale

MSA Ile-de-France
75691 Paris cedex 14
Tél. : 01 30 63 88 80
Fax : 01 49 85 53 80
www.msa-idf.fr



L'essentiel & plus encore

www.msa-idf.fr



L'essentiel & plus encore

Les prestations qui s'adressent à tous :

APRÈS UNE ÉVALUATION SOCIALE

▶ AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSURÉS EN SITUATION DE FRAGILITÉ

Pour aider au paiement des charges courantes liées à des besoins essentiels ou faire face à une dépense exceptionnelle.

▶ AIDE AU REMPLACEMENT SUR UNE EXPLOITATION OU UNE ENTREPRISE AGRICOLE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée des chefs d'exploitation, des conjoints collaborateurs et des aides familiaux, participation au financement du service de remplacement.

▶ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SANTÉ RESTANT À LA CHARGE DE L'ASSURÉ

(PRESTATION NON SOUMISE À ÉVALUATION SOCIALE)

Aide au paiement du ticket modérateur, du forfait hospitalier, de la cotisation mutuelle, des frais de cure thermale.

▶ PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSULTATIONS PSYCHOLOGIQUES

Sans conditions de ressources.

▶ AIDE À DOMICILE AUPRÈS DES FAMILLES, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU DE FRAGILITÉ

En cas de dépendance ponctuelle ou chronique liée à la maladie, à la maternité ou au handicap.

▶ AIDE DANS LE CADRE DES SOINS PALLIATIFS

Pour le financement de personnel à domicile, appareillages, médicaments non remboursés...

▶ PRÊT «ACCÈS À UN LOGEMENT»

Pour le financement de la caution, du premier loyer, des frais d'agence...

▶ PRÊT «ÉQUIPEMENT MÉNAGER ET/OU MOBILIER»

Pour le financement d'articles ménagers et/ou de mobilier de première nécessité.

▶ PRÊT «AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDÉCENT»

Pour le financement de travaux d'aménagement, d'isolation ou de réparation.

Les prestations ciblées :

POUR LES ACTIFS FRAGILES, LES + DE 50 ANS

▶ AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET À LA MOBILITÉ

Après évaluation sociale, pour aider au financement des déplacements, de la formation, de la garde des enfants.

▶ AIDE AUX LOISIRS DES PUBLICS FRAGILES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOCLE ET ACTIVITÉ

Pour le financement des activités sportives, culturelles, artistiques, sorties, achats culturels.

▶ AIDE À LA FORMATION BAF

(BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

Participation aux frais de formation.

POUR LES PERSONNES RETRAITÉES

(CONCERNE LES RETRAITÉS À TITRE PRINCIPAL DE LA MSA RÉSIDANT EN ILE-DE-FRANCE)

▶ PANIER DE SERVICES POUR L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES RETRAITÉES

Aide à domicile, portage de repas, téléassistance, adaptation du logement, activités de loisirs et/ou de prévention, petit équipement...

▶ AIDE À LA GARDE DE LA PERSONNE ÂGÉE

Après évaluation sociale, pour répondre à un besoin de courte durée : retour à domicile après une hospitalisation, absence momentanée de l'entourage...

▶ AIDE À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET ACCUEIL DE JOUR

Après évaluation sociale, afin de soulager l'entourage ou de pallier à son absence.

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

▶ AIDE À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Après évaluation sociale, pour l'acquisition d'équipements ou la réalisation d'aménagements spécifiques.

▶ AIDE AUX VACANCES

Participation aux frais de séjours en milieu ordinaire ou dans un centre adapté.

▶ AIDE AUX LOISIRS

Pour le financement des activités sportives, culturelles, artistiques, sorties, achats culturels.



Pour les familles avec enfants

RÉSERVÉ AUX FAMILLES ALLOCATAIRES DE LA MSA IDF

▶ AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'ARRIVÉE D'UN ENFANT

Prestation versée en complément de la prime à la naissance légale.

▶ AIDE À LA GARDE EN STRUCTURES PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Participation aux frais de garde des enfants dont les deux parents travaillent ou bénéficient d'allocations chômage.

▶ PRIME À L'INSTALLATION D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE

Participation aux achats du matériel de puériculture nécessaire à l'exercice de la profession. Sans conditions de ressources.

▶ AIDE AUX LOISIRS DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Participation aux activités sportives, culturelles, artistiques.

▶ AIDE AUX VACANCES DES FAMILLES

Participation aux frais de séjours en famille ou en structures collectives.

Pour les jeunes de 17 à 25 ans

▶ AIDE À LA POURSUITE D'ÉTUDES

Participation aux frais de scolarité ou de formation, hors études générales secondaires.

▶ AIDE À L'ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE

Après évaluation sociale, pour les jeunes occupant leur premier emploi relevant du régime agricole (CDI ou CDD supérieur à 3 mois).